



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PRÉAMBULE

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Odile PINET et Mme Christel PELLETIER.

Absente excusée ayant donné pouvoir : M. Patrice VOISIN qui a donné pouvoir à M. Frédéric BOET, Mme Marie DELALANDE qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND, Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Odile PINET.

Absente : Mme Nadine GUIBERTEAU

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Odile PINET.**

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2019.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 13 mars 2019. Aucune observation n'est signalée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission des finances du 27 mars 2019.***
Rapporteur : M. Jean-Luc BEURIENNE.

II. AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

● Convention relative à l'application du forfait communal - Ecole privée Jeanne d'Arc.

Monsieur le maire rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012- 025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

Vu le contrat d'association conclu le 08 septembre 1987 entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc de Patay,

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune, siège de l'établissement, doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur son territoire.

Il convient donc de conventionner avec l'école privée Jeanne d'Arc et de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été calculée conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes publiques.

Pour l'année 2019, la participation forfaitaire a été évaluée à la somme de 818,73 € correspondant au coût de fonctionnement d'un élève élémentaire de l'école publique de l'année 2017-2018 dont le détail est annexé à la convention. Ce montant sera ajusté sur la base des effectifs de l'année scolaire 2018-2019 et en fonction du coût réel de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 CONTRE,
 - **approuve** les termes de cette nouvelle convention à signer pour une durée de 1 an avec l'OGEC Jeanne d'Arc (organisme de gestion de l'enseignement catholique).
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

B. FINANCES/ PERSONNEL

• Comptes de gestion budget principal et budgets annexes eau, maison de santé et boucherie-charcuterie 2018.

La trésorière municipale de Patay a communiqué les comptes de gestion 2018 relatifs à ces quatre budgets. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2018 dans ces quatre comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

M. Jean-Luc BEURIENNE, adjoint au Maire présente les résultats des comptes de gestion du budget principal, et des budgets annexes eau, boucherie-charcuterie et maison de santé repris ci-après :

1- BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	2 281 222,67 €	2 515 192,28 €	1 301 346,26 €	915 337,94 €
Résultat de l'exercice		233 969,61 €	386 008,32 €	

Soit un excédent de fonctionnement de 233 969,61 € et un déficit d'investissement de 386 008,32 €.

2- BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	195 297,41 €	199 109,35 €	6 395,23 €	18 861,74 €
Résultat de l'exercice		3 811,94 €		12 466,51 €

Soit un excédent de fonctionnement de 3 811,94 € et un excédent d'investissement de 12 466,51€.

3 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	27 145,98 €	44 522,36 €	12 500,00 €	12 397,83 €
Résultat de l'exercice		17 376,38 €	102,17 €	

Soit un excédent de fonctionnement de 17 376,38 € et un déficit d'investissement de 102,17 €.

4 BUDGET ANNEXE BOUCHERIE-CHARCUTERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	8 130,81 €	15 465,21 €	9 179,60 €	651 414,92 €
Résultat de l'exercice		7 334,40 €		642 235,32 €

Soit un excédent de fonctionnement de 7 334,40 € et un excédent d'investissement de 642 235,32 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **approuve** les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes eau, maison de santé et boucherie-charcuterie.

• Comptes administratifs budget principal et budgets annexes eau, maison de santé et boucherie-charcuterie 2018.

M. Jean-Luc BEURIENNE, adjoint au Maire présente les résultats du budget principal et des budgets annexes eau, maison de santé et boucherie-charcuterie sont présentés pour l'année 2018 et repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

1- BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	2 281 222,67 €	2 515 192,28 €	1 301 346,26 €	915 337,94 €
Résultat de l'exercice		233 969,61 €	386 008,32 €	

Soit un excédent de fonctionnement de 233 969,61 € et un déficit d'investissement de 386 008,32 €.

2 BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	195 297,41 €	199 109,35 €	6 395,23 €	18 861,74 €
Résultat de l'exercice		3 811,94 €		12 466,51 €

Soit un excédent de fonctionnement de 3 811,94 € et un excédent d'investissement de 12 466,51€.

3 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	27 145,98 €	44 522,36 €	12 500,00 €	12 397,83 €
Résultat de l'exercice		17 376,38 €	102,17 €	

Soit un excédent de fonctionnement de 17 376,38 € et un déficit d'investissement de 102,17 €.

4 BUDGET BOUCHERIE-CHARCUTERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	8 130,81 €	15 465,21 €	9 179,60 €	651 414,92 €
Résultat de l'exercice		7 334,40 €		642 235,32 €

Soit un excédent de fonctionnement de 7 334,40 € et un excédent d'investissement de 642 235,32 €.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.
Sous la présidence de Monsieur le Docteur René-Pierre GOURSOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur le Docteur René-Pierre GOURSOT,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,
 - **approuve** les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes.

● **Affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement et maison de santé 2018.**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2017 et les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2017.

1 - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		432 631,15 €		623 998,37 €		1 056 629,52 €
Opérations de l'exercice	2 281 222,67 €	2 515 192,28 €	1 301 346,26 €	915 337,94 €	3 582 568,93 €	3 430 530,22 €
Résultat de l'exercice		233 969,61 €	386 008,32 €		152 038,71 €	
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire						
Résultat de clôture		666 600,76 €		237 990,05 €		904 590,81 €

Besoin de financement (a)

237 990,05 €

Excédent de financement (b)

RAR 2018 (c)

142 881,31 €	174 038,00 €
--------------	--------------

Besoin de financement (a+c)

142 881,31 €

Excédent des restes à réaliser

31 156,69 €

Besoin total de financement

269 146,74 €

Excédent total de financement

Considérant l'excédent de fonctionnement de 666 600,76 €, le conseil municipal **affecte la somme 367 687,00 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé et la somme de 298 913,76 € au R002 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé.**

Considérant l'excédent d'investissement de 237 990,05 €, le conseil municipal **affecte la totalité de la somme de 237 990,05 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.**

2 - BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		47 068,93 €		200 182,00 €		247 250,93 €
Opérations de l'exercice	195 297,41 €	199 109,35 €	6 395,23 €	18 861,74 €	201 692,64 €	217 971,09 €
Résultat de l'exercice		3 811,94 €		12 466,51 €		16 278,45 €
Résultat de clôture		50 880,87 €		212 648,51 €		263 529,38 €

Besoin de financement (a)

Excédent de financement (b)

212 648,51 €

RAR 2018 (c)

0 €

0,00 €

Besoin de financement (a+c)

0,00 €

Excédent des restes à réaliser

0,00 €

Besoin total de financement

0,00 €

Excédent total de financement

212 648,51 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 50 880,87 € et les projets d'investissement budgétés sur l'exercice 2019, le conseil municipal **affecte 50 880,87 € de l'excédent de fonctionnement au compte R002 résultat positif reporté.**

Considérant l'excédent d'investissement de 212 648,51 €, le conseil municipal **affecte la totalité de la somme de 212 648,51 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.**

3 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 224,00 €		152,17 €		2 376,17 €
Opérations de l'exercice	27 145,98 €	44 522,36 €	12 500,00 €	12 397,83 €	39 645,98 €	56 920,19 €
Résultat de l'exercice		17 376,38 €	102,17 €			17 274,21 €
Résultat de clôture		19 600,38 €		50,00 €		19 650,38 €

Besoin de financement (a)		
Excédent de financement (b)	50,00 €	
RAR 2017 (c)	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement (a+c)		
Excédent des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	50,00 €	

Considérant l'excédent de fonctionnement de 19 600,38 € et les projets d'investissement budgétés sur l'exercice 2019, le conseil municipal **affecte la totalité de la somme de 19 600,38 € de l'excédent de fonctionnement au compte R002 résultat positif reporté.**

Considérant l'excédent d'investissement de 50,00 €, Le conseil municipal **affecte la totalité de la somme de 50,00 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.**

4 - BUDGET BOUCHERIE-CHARCUTERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	737,06 €		626 306,59 €		627 043,65 €	
Opérations de l'exercice	8 130,81 €	15 465,21 €	9 179,60 €	651 414,92 €	17 310,41 €	666 880,13 €
Résultat de l'exercice		7 334,40 €		642 235,32 €		649 569,72 €
Résultat de clôture		6 597,34 €		15 928,73 €		22 526,07 €

Besoin de financement (a)	
Excédent de financement (b)	15 928,73 €
RAR 2017 (c)	
Besoin de financement (a+c)	
Excédent des restes à réaliser	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	15 928,73 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 6 597,34 € et les projets d'investissement budgétés sur l'exercice 2019, le conseil municipal **affecte la totalité de la somme de 6 597,34 € au compte R002 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.**

Considérant l'excédent d'investissement de 15 928,73 €, le conseil municipal **affecte la totalité de la somme de 15 928,73 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.**

● **Adoption des budgets primitifs 2019 – budgets principal et budgets annexes eau, maison de santé et boucherie-charcuterie.**

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2019 : budget principal et budgets annexes eau, maison de santé et boucherie-charcuterie.

1 - BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 430 736,78 €	1 865 531,31 €
Recettes	2 430 736,78 €	1 865 531,31 €

2 - BUDGET ANNEXE EAU

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	250 430,16 €	231 254,87 €
Recettes	250 430,16 €	231 254,87 €

3 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	64 895,38 €	15 500,00 €
Recettes	64 895,38 €	15 500,00 €

4 - BUDGET ANNEXE BOUCHERIE-CHARCUTERIE

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	23 397,34 €	151 354,55 €
Recettes	23 397,34 €	151 354,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- **adopte** les budgets commune, eau, maison de santé et boucherie-charcuterie pour l'exercice 2019.

• Vote des tarifs de l'eau 2019.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des propositions faites par la commission finances au sujet du prix de l'eau décomposé en une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation d'eau).

La commission propose maintenir les prix 2018 en 2019 de la part fixe (abonnement) et d'augmenter de 0,02 € le prix de la part variable. Les tarifs sont repris dans le tableau ci-dessous :

La commission finances du 27 mars 2019 propose :

EAU	TARIFS 2018	TARIFS 2019
PARTIE FIXE (Abonnement)		
Ø 15	9,60 €	9,60 €
Ø 20	13,30 €	13,30 €
Ø 25	17,20 €	17,20 €
Ø 30	22,00 €	22,00 €
Ø 40	32,10 €	32,10 €
Ø 50	54,00 €	54,00 €
Ø 60	63,70 €	63,70 €
Ø 80	90,20 €	90,20 €
Ø 100	104,80 €	104,80 €
PART VARIABLE (Consommation d'eau)		
Prix du m3 d'eau	1,35 €	1,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **vote** pour l'année 2019 de voter les tarifs de l'eau et de la partie fixe (abonnement) tels que définis ci-dessus.

● Vote des subventions aux associations.

Afin d'arbitrer les demandes de subventions des associations, il leur est demandé de fournir différents éléments (questionnaire sur l'activité et le nombre de membres Patichons et non Patichons, le bilan 2018, le prévisionnel 2019 et le montant de trésorerie) pour accompagner leur demande.

La commission finances a analysé santé financière de nos associations qui se financent en majorité grâce à l'organisation de lotos, de concours, de fête... ou par les cotisations de leurs adhérents. Les subventions représentent un apport marginal mais nécessaire.

Les propositions de la commission finances sont annexées à la présente délibération et soumises à l'approbation du conseil municipal.

ASSOCIATION Hors Patay Cotisations	Montant de la subvention 2018 votée par le Conseil Municipal	Montant de la subvention 2019 votée par le Conseil Municipal
Association des Maires du Loiret	958 €	977 €
Association des Villes Johanniques	200 €	200 €
CAUE	315,90 €	319,95 €
Mission Locale de l'Orléanais	0 €	0 €
Union des Maires Ruraux du Loiret	96€	96 €
Fondation du patrimoine	160 €	160 €
Total	1 729,90 €	1 752,95 €

ASSOCIATIONS Hors Patay	Montant de la subvention 2018 votée par le Conseil Municipal	Montant de la subvention 2019 votée par le Conseil Municipal
CFA de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation	0 €	60 €
PEP 45 Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret	0 €	180 €
Racine du Pays de Loire Beauce	100 €	100 €
Terre de Beauce	0 €	50 €
Le moulin de Lignerolles	1 000 €	100 €
Total	1 100 €	490 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré pour la subvention demandée par l'association AURIE, un vote séparé ayant été demandé à 16 voix POUR, 2 voix CONTRE.
- **APRES** en avoir délibéré pour le reste des subventions aux associations à 9 voix POUR, Mmes Isabelle ROZIER, Marie DELALANDE, Sophie LAURENT, Laurence COLLIN, Jessica DE MACEDO, Christel PELLETIER et Mrs René-Pierre-GOURSOT, Jean-Luc BEURIENNE et Arnaud RAFFARD, membres de bureau d'associations ne participant pas au vote.
 - **décide** d'attribuer une subvention aux associations indiquées dans les tableaux en annexe, et indique que la somme globale est imputée au compte 65741 du Budget Primitif 2019.
 - **Sursoit** à statuer concernant la subvention demandée par le RSP Football.

ASSOCIATIONS PATICHONNES	Montant de la subvention 2018 votée par le Conseil Municipal	Montant de la subvention 2019 votée par le Conseil Municipal
Amicale des Sapeurs Pompiers Sect JSP	0 €	400 €
BCP Basket	1 380 €	1 380 €
Association Sportive du Collège	480 €	200 €
FSE du Collège	0 €	0 €
CLAP	1 480 €	1 480 €
Club Pongiste de Patay	680 €	680 €
Comité St Jean	1 100 €	1 100 €
Ecole maternelle (coopérative)	1 000 €	0 €
Ecole élémentaire (coopérative)	380 €	380 €
Ecole primaire USEP	230 €	230 €
Familles Rurales Arbre de Noël (familles)	480 €	480 €
Familles Rurales CLSH	680 €	680 €
Harmonie de Patay	3 000 €	3 000 €
MC Little Ragondins	0 €	0 €
Les résidents du petit trianon	0 €	200 €
Parrainage des anciens	280 €	280 €
Pédale patichonne	480 €	480 €
Prix de la municipalité	500 €	500 €
RSP Football	1 480 €	0 €
Souvenir Français	280 €	280 €
Tennis club de tennis	0 €	0 €
UCCP	230 €	230 €
Ecole Jeanne d'Arc	0 €	524 €
Bougez Bougez	180 €	180 €
Effet de Cerf	980 €	980 €
All Beauces Rugby	300 €	300 €
Association des parents d'élèves	250 €	250 €
AURIE	0 €	150 €
Total	15 850 €	14 364 €

• Demande de subvention association AURIE.

L'association AURIE, créée le 04 septembre 2018, dont le numéro d'immatriculation au RNA est le siège est situé 29 allée du Breuil à Patay est W452014184 et l'objet est :

- assurer la création et la promotion de sites internet associatifs ou Communautaires, afin de partager autour de passions communes (jeux vidéo, histoire, culture, collections, hobbies, lifestyle, mode , littérature, beauté, cuisine, décoration, pixel art) ; organiser diverses activités (sortie, matériel promotionnel, convention) pour les membres de ces communautés virtuelles.

a fait une demande de subvention communale au titre de l'année 2019 d'un montant de 300 €.

Mme Odile PINET rappelle que la commune ne se substitue pas au rôle des chambres consulaires et que cette demande relève davantage du conflit d'intérêt que de l'intérêt général.

Après débat les Elus, compte-tenu des services rendus par l'association à la commune propose d'octroyer une subvention de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE,
 - **décide** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association AURIE et indique que la somme globale est imputée au compte 65741 du Budget Primitif 2019.

• Vote des taux 2019 des taxes locales.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'un vote séparé.

Il indique que la majorité des membres de la commission finances souhaite maintenir les taux appliqués en 2018 (inchangés depuis 2012).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **fixe** comme suit les taux applicables aux diverses impositions communales au titre de l'année 2019 :
 - Taxe d'habitation : 18,85 %
 - Foncier Bâti : 26,17 %
 - Foncier Non Bâti 32,33 %

• Formation des élus.

M. le Maire expose que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Finances et fiscalité ;
- Vie scolaire et politique sociale ;
- Urbanisme et cadre de vie

M. le Maire informe le conseil municipal sur les formations suivies par les élus en 2018.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
 - **impute** la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget 2019 de la commune chapitre 65 – article 6535.

• Tarifs des bacs à ordures ménagères.

M. le Maire rappelle le règlement de fonctionnement du SIRTOMRA concernant la collecte des ordures ménagères. Seules les communes de Neuville aux Bois et Bougy lez Neuville ont doté les habitations de bacs aux normes.

Dans les autres communes, les ordures ménagères peuvent être présentées en sacs. Ces sacs doivent être correctement fermés et d'un poids maximum de 30 kilogrammes. Il est demandé aux usagers souhaitant acquérir un bac pour leurs ordures ménagères, d'opter pour un bac conforme aux normes citées ci-dessus étant précisé que les bacs à quatre roues ne peuvent pas être collectés.

Afin de faciliter l'acquisition de ces bacs et d'encourager cette démarche, M. le Maire propose que la commune puisse vendre elle-même les bacs à ordures ménagères respectant la norme (EN 840) d'un volume de 120 à 660 litres sans prise de préhension ventrale.

En cas de détérioration d'un bac acquis depuis moins de cinq ans au cours de la collecte, il sera remplacé gratuitement par l'entreprise de collecte sur présentation d'un justificatif. Au-delà de cinq ans, la détérioration sera considérée comme conséquence d'une usure « normale » et le remplacement sera à la charge de l'utilisateur.

Les bacs cassés du fait d'une surcharge de poids ne seront pas remplacés.

M. le Maire propose de facturer, comme suit, ces bacs au coût d'achat augmenté de la TVA précisant que la commune ne tirera aucun bénéfice sur ces ventes :

- 32 € pour un bac à ordures ménagères de 120 litres ;
- 42 € pour un bac à ordures ménagères de 240 litres ;
- 69 € pour un bac à ordures ménagères de 360 litres ;
- 179 € pour un bac à ordures ménagères de 660 litres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- **adopte** l'application des tarifs suivants pour la vente de bacs à ordures ménagères :
 - 32 € pour un bac à ordures ménagères de 120 litres ;
 - 42 € pour un bac à ordures ménagères de 240 litres ;
 - 69 € pour un bac à ordures ménagères de 360 litres ;
 - 179 € pour un bac à ordures ménagères de 660 litres.

• Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Mme la Trésorière municipale a adressé au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être -comme le nom l'indique - recouvré pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, sommes inférieures au seuil de poursuites.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient donc afin de régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur.

Année	Budget	Motifs	Montants
2017 – T711797770012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	59,45 €
2016 – T711797660012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	97,15 €
2017 – T711797760012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	201,15 €
2017 – T711797780012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	14,50 €
2017 – T711797760012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	25,02 €
2016 – T711797660012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	12,06 €
2016 – T711797650012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	129,05 €
2016 – T711797650012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	16,02 €
2016 – T711797640012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	12,24 €
2016 – T711797640012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	98,60 €
2016 – T711797580012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	13,86 €
2017 – T711797770012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	7,38 €
2017 – T711797780012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	1,80 €
2014 – T711797310012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	118,90 €
2014 – T711797310012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	15,58 €

2014 – T711797320012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	181,25 €
2014 – T711797320012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	23,75 €
2014 – T711797330012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	118,90 €
2014 – T711797330012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	15,58 €
2014 – T711797350012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	97,50 €
2014 – T711797350012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	12,54 €
2014 – T711797360012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	71,05 €
2014 – T711797360012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	9,31 €
2014 – T711797370012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	129,05 €
2015 – T711797370012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	16,91 €
2015 – T711797380012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	171,10 €
2015 – T711797380012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	22,42 €
2015 – T711797390012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	29,00 €
2015 – T711797390012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	3,80 €
2015 – T711797400012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	118,90 €
2015 – T711797400012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	15,58 €
2015 – T711797470012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	162,40 €
2015 – T711797470012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	21,28 €
2015 – T711797480012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	3,42 €
2015 – T711797480012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	26,10 €
2015 – T711797490012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	14,82 €
2016 – T711797490012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	113,10 €
2016 – T711797560012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	10,08 €
2016 – T711797560012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	81,20 €
2016 – T711797570012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	84,10 €
2016 – T711797570012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	10,44 €

2015 – T711797580012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	111,65 €
2015 – T711797420012	Principal	Certificat d'irrecouvrabilité	19,76 €
2015 – T711797420012	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	150,80 €
2015 – T711797410012	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	33,44 €
2015 – T711797410012	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	255,20 €
2015 – T120	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187,49 €
2015 – T46	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187,49 €
2017 – T80	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187,49 €
2017 – T711795520012	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1,62 €
2017 – T711795520012	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	13,05 €
2018 – R5557-340	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	16,17 €
2018 – R5557-340	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1,98 €
2017 – T711797830012	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2,52 €
2014 – T711797830012	Principal	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	20,30 €
2015 – R-465-16	Principal	Surendettement et décision effacement de dette	28,00 €
2015 – R-186-16	Principal	Surendettement et décision effacement de dette	28,00 €
2015 - R-117-17	Principal	Surendettement et décision effacement de dette	28,00 €
TOTAL	PRINCIPAL		3 657,90 €
2016 - R-22-158	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	20,40 €
2016 – R-7-180	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	16,80 €
2016 – R-22-159	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	26,70 €
2016 – R-22-159	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	120,15 €
2016 – R-22-160	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	20,10 €
2015 – R-17-184	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	59,10 €
2015 – R-17-185	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	25,42 €

2016 – R-22-158	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	91,80 €
2016 – R-7-182	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	113,55 €
2016 – R-7-180	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	107,70 €
2016 – R-7-181	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	110,40 €
2015 – R-17-183	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	191,40 €
2015 – R-17-184	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	6,20 €
2015 – R-17-183	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	36,58 €
2014 – R-34-160	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	27,59 €
2014 – R-34-159	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	15,19 €
2014 – R-34-158	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	89,10 €
2014 – R-34-158	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	20,46 €
2014 – R-34-160	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	120,15 €
2014 – R-34-159	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	66,15 €
2015 – R-37-162	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	24,30 €
2015 – R-37-163	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	24,18 €
2015 – R-37-163	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	105,30 €
2015 – R-37-162	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	5,58 €
2015 – R-34-161	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	151,20 €
2015 – R-34-161	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	34,72 €
2016 – R-22-160	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	90,45 €
2015 – R-17-185	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	120,30 €
2017 – R-7-177	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	12,30 €
2017 – R-7-176	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	219,75 €
2017 – R-7-176	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	41,70 €
2017 – R-7-177	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	87,45 €
2017 – R-7-178	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	3,00 €

2017 – R-7-178	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	23,10 €
2014 – R-11-178	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	25,42 €
2014 – R-11-176	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	25,42 €
2014 – R-11-177	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	38,75 €
2014 – R-11-177	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	198,99 €
2014 – R-11-178	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	119,73€
2014 – R-11-176	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	140,94 €
2016 – R-7-182	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	23,10 €
2016 – R-7-181	Eau	Certificat d'irrecouvrabilité	17,40 €
2015 – R-17-268	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	54,56 €
2015 – R-17-269	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	230,60 €
2015 – R-17-268	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	237,60€
2015 – R-17-269	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	32,24 €
2018 – R-77-420	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	9,60 €
2017 – R-7-417	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	4,20 €
2017 – R-7-417	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	28,50 €
2017 – R-21-386	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2,70 €
2017 – R-21-386	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,15 €
2018 – R-224-376	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	14,85 €
2018 – R-224-376	Eau	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3,30 €
TOTAL	EAU		3 448,32 €
		TOTAL	7 106,22 €

Le montant nécessaire sera à l'article 6542 «pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes» des budgets Commune et Eau 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré par 12 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,
- **admet** en non-valeur les créances irrécouvrables reprises dans le tableau ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire :

Fait part :

- du courrier adressé par CICLIC qui propose aux accueils de loisirs, aux structures et accueils jeunesse mais aussi aux habitants et aux familles des ateliers artistiques ludiques et participatifs permettant de représenter le Cinémobile dans nos villes et villages. Il y aura 5 journées de projections et 10 ateliers lors de la tournée d'été. 80 enfants par jours pourront être mobilisés sur 3 séances. Le tarif est de 2,50 €/enfant et gratuit pour les accompagnateurs. Il faut un accompagnateur pour huit ou pour douze enfants selon leur âge.
- Du courrier adressé par Familles Rurales de Patay qui organise une chasse aux bouchons le lundi de Pâques de 10 heures à midi et demande la mise à disposition du jardin public et son nettoyage préalable à cette manifestation. L'association demande également l'installation de barrières aux deux extrémités du parc.
- Rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est convoquée le 03 mai 2019 à 15h00 en mairie.
- D'une exposition le 26 mai à 18h30 salle Eric DOLIGÉ à Meung sur Loire : « un œil en haut, un œil en bas ».
- D'une exposition le 27 avril à 15h00 à Amilly : « rien ne nier de rien ».
- Indique que la commune vient d'acquérir un nouveau tracto-pelle comme cela a été prévu au budget 2019. Il devrait être livré le 18 avril 2019.

M. Frédéric BOET :

- Invite à nouveau les Elus à s'inscrire et à relayer l'information concernant la mise à disposition de la newsletter sur le site internet de la commune. Il rappelle que c'est aussi un moyen d'alerte en cas de besoin à destination de nos administrés au même titre que PanneauPocket.
- Propose de remettre la médaille de la Ville de Patay à Mme Inès Enini qui a représenté notre commune à l'élection de Miss 15-17. M. le Maire propose de voir cela en commission.

Mme Isabelle ROZIER :

- Fait passer le planning des créneaux à combler pour les élections européennes du 26 mai prochain.

M. Daniel FOUCAULT :

- Demande qu'une surveillance particulière et un nettoyage soient faits sur les parcelles communales jouxtant Beauce Val Services rue du Docteur Pierre LEGRIS.

Mme Odile PINET :

- Indique que les comptes d'exploitation du service assainissement de la CCBL ont été envoyés à M. le Maire. Patay a transféré à l'euro près les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement de notre commune soit plus de 1 million d'euros alors que la commune d'Artenay a transféré un déficit de 800 K€ et est surprise que ce budget n'ait pas été géré en budget annexe sur la commune d'Artenay.
- Le taux de CFE a été voté en augmentation par la CCBL qui votera par ailleurs son budget le 11 avril 2019.

M. Alain VELLARD :

- Demande à quel moment seront mis les plots prévus devant « Le Bergerac ». M. le Maire répond que l'entreprise HUME a été retenue pour réaliser ces travaux et que nous sommes en attente de son intervention.
- Indique que les quatre terrains de pétanque ont été créés et remercie les bénévoles qui ont permis cette réalisation par leur implication.

M. Patrice VOISIN :

- Indique que la réunion de démarrage du chantier de voirie et réseaux divers du boulevard de Verdun et du chemin de la Guide a eu lieu le 09 avril 2019. Les travaux débuteront le 06 mai 2019.

La séance du conseil municipal est levée à 23h00.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
Absent jusqu'à 21h30 Ayant donné pouvoir à M. Frédéric BOET	Absente		
M. Patrice VOISIN	Mme Nadine GUIBERTEAU	M. René-Pierre GOURSOT	Mme Jessica DE MACEDO
M. Gérard QUINTIN	Mme Michelle SEVESTRE	M. Arnaud RAFFARD	Mme Sophie LAURENT
M. Alain VELLARD	Absente Ayant donné pouvoir à M. Marc LEBLOND	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON
Absente Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET			
Mme Laurence COLLIN	Mme Christel PELLETIER	Mme Odile PINET	